

RÈGLEMENT DU JEU « Spécial Fête des Pères »

ARTICLE 1 – SOMAGIC, Société par Actions Simplifiée au capital de 7 625 000 €, dont le siège social est situé 1 A, Route Départementale 975 – CS 20010 – 71290 La Genète, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chalon-sur-Saône sous le numéro B 410 249 734 (ci-après « La Société Organisatrice »), organise un jeu-concours intitulé « Spécial Fête des Pères » (ci-après « Le Jeu »), qui se déroulera du jeudi 13 juin à 09h00 au dimanche 30 juin à minuit (date et heure française de connexion faisant foi).

ARTICLE 2 – La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la participation au Jeu.

Le Jeu est disponible sur le site internet de Somagic à l'adresse :

<https://www.somagic.fr/jeuxconcours/special-fete-des-peres>

ARTICLE 3 – Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine et disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide. Sont exclus de toute participation au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille et toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Jeu.

Le Jeu est limité à une seule participation par personne (par exemple : même nom, même prénom et même adresse email) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4 – Le Jeu est exclusivement accessible par le réseau internet, via le site de Somagic <https://www.somagic.fr>, aux dates indiquées dans l'article 1. Toute participation après la date de fermeture du Jeu ou bien transmise par d'autres moyens que ceux indiqués dans ce règlement entraînera sa nullité.

ARTICLE 5 – Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire en répondant à un formulaire mis en ligne, avant la fermeture du Jeu. En s'inscrivant au Jeu, chaque internaute obtient une chance d'être tiré au sort.

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. => se rendre sur la page du site de Somagic <https://www.somagic.fr/jeuxconcours/special-fete-des-peres>
2. => remplir ses coordonnées via le formulaire dédié (civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays, email, date de naissance, numéro de téléphone)
3. => lire et d'accepter le règlement du Jeu
4. => valider sa participation en cliquant sur « Je participe ! »

Tout formulaire incomplet ou erroné sera invalidé.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Un même participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes, ou avec des adresses e-mails différentes ou encore pour le compte d'autres participants. Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute participation multiple, toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de tous les participants identifiés.

ARTICLE 6 – La Société Organisatrice désignera par tirage au sort les 9 gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le lundi 1^{er} juillet. Un seul lot sera attribué par gagnant. Les noms des gagnants figureront sur la page dédiée du site de Somagic.

Les gagnants recevront leur lot par transporteur, à l'adresse indiquée à la Société Organisatrice par email, dans un délai maximum de 8 semaines à compter de la date de réception de leurs coordonnées.

ARTICLE 7 – Les dotations du tirage au sort sont :
9 (neuf) lots constitués de 1 (un) barbecue à charbon de bois modèle COROMELL (PVP de 159 euros), soit une valeur totale de 1 431.00 euros.

Ces lots ne pourront être versés en espèces et ne donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Les photos présentes sur le site ne sont pas contractuelles.

Aucune réclamation, ni aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourront être adressés à la société Somagic. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de leur utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

Toutes coordonnées incomplètes ou inexactes seront considérées comme nulles et ne permettront pas d'obtenir la dotation. Les participations au jeu seront annulées si elles sont réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne pourrait pas être contacté en raison notamment d'une adresse électronique erronée, le lot ne serait pas remis en jeu et resterait propriété de la Société Organisatrice.

Le lot sera envoyé gratuitement à l'adresse postale fournie par le gagnant par email, après avoir été contacté par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – Tout gagnant qui ne réclamerait pas son lot ou qui ne fournirait pas son adresse postale complète dans un délai maximum de 21 jours après le 01/07/2019, se verra alors dans l'impossibilité de le réclamer.

ARTICLE 9 – Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, pseudo, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

ARTICLE 10 – La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, ce jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Il est en outre précisé que celle-ci ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site de Somagic :
<https://www.somagic.fr>

ARTICLE 11 – Les informations personnelles des participants sont collectées par la Société Organisatrice uniquement à des fins de suivi du jeu-concours et sont indispensables pour participer à celui-ci. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des informations le concernant. Pour exercer ces droits, il suffit de nous écrire (avec justificatif d'identité joint) par email à contact@somagic.fr ou par courrier postal à SOMAGIC, « Jeu Spécial Fête des Pères, Le Correspondant Informatique et Libertés, 1 A, RD 975 – CS 20010 – 71290 La Genète.

ARTICLE 12 – La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via la page. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 13 – Le Jeu est accessible sur le site internet de Somagic et mis en avant sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, cependant, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

ARTICLE 14 – Le Jeu peut être amené à être relayé sur des réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages de Facebook, Twitter, Apple, Google et/ou Microsoft (liste non exhaustive). Ces sociétés ne sont pas organisatrices, coorganisatrices, ni partenaires de ce jeu et ne le parrainent pas. Les données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Twitter, Apple, Google ou Microsoft ni à aucune autre société sur les réseaux sociaux, plateformes, applications ou pages desquelles le jeu peut être relayé.

ARTICLE 15 – Le genre masculin employé au sujet des participant(e)s dans le présent règlement a pour seul but l'allègement du texte ; il ne préjuge en rien de la civilité des participants et n'est en aucun cas la traduction d'une quelconque discrimination.

ARTICLE 16 – Somagic a mis en place des mesures techniques et organisationnelles pour protéger vos données personnelles contre la perte accidentelle, la destruction, la détérioration, les abus, les dommages et les accès non autorisés ou illégaux. Somagic limite leur accès aux seuls collaborateurs de la Société Organisatrice ou prestataires en ayant besoin dans le cadre de l'exécution du traitement des participations au Jeu. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique à des fins d'abonnement aux newsletters de Somagic, uniquement si vous avez donné votre accord. Somagic stocke vos données personnelles dans une banque de données sécurisée et ne transmettra pas ces informations à des tiers. Vous pouvez exercer auprès de Somagic vos droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition à l'utilisation et à la conservation de vos données en nous écrivant par email (avec justificatif d'identité joint) à contact@somagic.fr ou par courrier postal à SOMAGIC, Le Délégué à la protection des données, 1 A, RD 975 – CS 20010, 71290 La Genète.